



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/05/076 ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande par laquelle l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS, représentée par Monsieur Frédéric BLAINVILLE, pour le compte Montpellier Méditerranée Eclairage Public représentée par Monsieur Mathieu RODRIGUES, qui sollicite l'autorisation de réaliser le remplacement de mâts et lanternes de l'éclairage public, rue des Merlots, chemin et impasse les Hauts du Puech, rue d'Occitanie, rue des félibres, rue du Languedoc, chemin du Pountiou, chemin de la Crouzette, chemin de la Moulinière, chemin d'Agnac, chemin des Courèches, place des Aramons, place des Carignans, chemin et impasse des Létagnes, du 22 mai au 30 septembre 2025.

Considérant que la configuration des voies susvisées nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de ces opérations,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 22 mai au 30 septembre 2025, l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS est autorisée à modifier la circulation rue des Merlots, chemin et impasse les Hauts du Puech, rue d'Occitanie, rue des félibres, rue du Languedoc, chemin du Pountiou, chemin de la Crouzette, chemin de la Moulinière, chemin d'Agnac, chemin des Courèches, place des Aramons, place des Carignans, chemin et impasse des Létagnes, afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera sur une chaussée rétrécie, et sera impérativement maintenue, Le stationnement sera interdit au droit du chantier, au fur et à mesure de l'avance du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise DALKIA chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues le 22 mai 2025.

 Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....

Publication électronique le 18/06/2025